

# REGLEMENT DU JEU

« GAGNEZ 100 € EN CHEQUES CADEAUX CHALLANS JE T'AIME EN REPONDANT CORRECTEMENT A LA QUESTION SUIVANTE : COMMENT SE NOMME LE NOUVEAU CINEMA DE CHALLANS ? »

## ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

---

**L'Association ACTION CHALLANS COMMERCE / CHALLANS JE T'AIME**

(Numéro Siret : 754 067 817 00017)

**Située à :**

La Maison du Commerce

32 rue Bonne Fontaine

85300 CHALLANS

**Représentée par :**

Madame BOISSEAU-MENUET Sophie, Présidente

**Organise** une opération chèque-cadeaux sous la forme d'un tirage au sort le 10/09/2020 qui désignera 1 gagnant parmi les bonnes réponses reçues à la question suivante « Comment se nomme le nouveau cinéma de Challans ? ». Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat chez les commerçants, restaurateurs et prestataires de services participants à l'opération du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020.

**Jeu dénommé :**

« GAGNEZ 100€ EN CHEQUES CADEAUX CHALLANS JE T'AIME EN REPONDANT CORRECTEMENT A LA QUESTION SUIVANTE : COMMENT SE NOMME LE NOUVEAU CINEMA DE CHALLANS ? »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

---

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des commerçants, restaurateurs et prestataires de services participants à l'opération ainsi que leurs conjoint(e)s
- et d'une façon générale, des personnes collaborant à la mise en œuvre de ce jeu.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

---

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Toutefois, la participation est limitée aux clients majeurs des commerçants, restaurateurs et prestataires de services participants.

Le coupon réponse est à découper dans la page du magazine LE FILON MAG du mois d'août 2020 (N°158). Il sera à déposer dans une urne mise à disposition chez tous les participants à l'opération du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2020.

Les commerçants, restaurateurs et prestataires de services participants sont identifiables via le sticker « adhérent » apposé sur leur vitrine.

La liste des participants à l'opération est disponible sur le site internet [www.challansjetaime.fr](http://www.challansjetaime.fr) (onglet « chèques cadeaux »).

Les participants devront répondre correctement à la question posée sur le coupon réponse, remplir de manière lisible les informations demandées, et le déposer ensuite dans le réceptacle prévu par les commerçants, restaurateurs et prestataires de services participants à l'opération.

Les commerçants, restaurateurs et prestataires de services participants à l'opération s'engagent à déposer les bulletins collectés dans leur urne, à la Maison du Commerce, situé 32 rue Bonne Fontaine 85300 CHALLANS, au plus tard le 02 septembre 2020. Le tirage au sort aura lieu le 10 septembre 2020 à 9h00 à la Maison du Commerce, 32 rue Bonne Fontaine 85300 CHALLANS. 1 gagnant sera désigné parmi les bonnes réponses reçues.

Le gagnant contacté via mail ou téléphone, par l'association CHALLANS JE T'AIME, sera invité à venir à la Maison du Commerce pour retirer 10 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 10 € (soit une valeur totale de 100€). Les chèques cadeaux seront à dépenser uniquement chez les commerçants, restaurateurs et prestataires de services adhérents à l'association et sont valables jusqu'au 31/12/2021.

### **ARTICLE 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

---

Le nombre de bulletin par personne n'est pas limité.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

---

Les commerçants, restaurateurs et prestataires de services participants à l'opération s'engagent à déposer les bulletins collectés dans leur urne, à la Maison du Commerce, situé 32 rue Bonne Fontaine 85300 CHALLANS au plus tard le 02/09/2020, afin que l'association, réalise un tirage au sort parmi les bonnes réponses des bulletins collectés. Le tirage au sort aura lieu le 10 septembre 2020. 1 gagnant sera désigné.

Dans le cas où le coupon réponse tiré serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

## **ARTICLE 6 : AVERTISSEMENT DES GAGNANTS**

Le gagnant contacté via mail ou téléphone, par l'Association CHALLANS JE T'AIME, sera invité à venir à La Maison du Commerce, 32 rue Bonne Fontaine 85300 CHALLANS, pour retirer son lot avant le mercredi 30 septembre 2020.

Aucun envoi postal de lot ne sera réalisé.

## **ARTICLE 7 : LES LOTS**

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'Association CHALLANS JE T'AIME, se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

L'Association CHALLANS JE T'AIME se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité du participant gagnant avant le versement effectif du lot.

## **ARTICLE 8 : PRESENTATION DU LOT**

1 LOT : 10 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 10€ à dépenser chez les commerçants, restaurateurs et prestataires de services adhérents à l'association.

## **ARTICLE 9 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent en entête.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu devra être adressée avant la fin du jeu, soit avant le lundi 31 août 2020.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui forme la loi entre les parties.
- L'arbitrage en dernier ressort de l'association organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 11 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

"Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la prise en compte de la participation de chaque participant et de sélectionner le gagnant par la voie d'un tirage au sort.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : [www.challansjetaime.fr](http://www.challansjetaime.fr) sur "contact". Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

#### **ARTICLE 12 : MODALITE DE MODIFICATION DU JEU**

---

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. La date et l'heure du dépouillement des bulletins pourront notamment être décalées.

#### **ARTICLE 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

---

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, ou annuler le jeu.

#### **ARTICLE 14 : DEPOT DE REGLEMENT**

---

Ce règlement de jeu est disponible gratuitement sur le site internet de l'association [www.challansjetaime.fr](http://www.challansjetaime.fr) (onglet « évènements »).